

ERIN MUELLER

Avocate
Pictet Wealth Management

SOIZIC MENDES DE LEON

Responsable Wealth Planning Suisse
Pictet Wealth Management

Le droit des successions se modernise

En un siècle, le mode de vie de notre société s'est profondément transformé. L'augmentation de l'espérance de vie et la diminution des inégalités entre hommes et femmes ont par exemple influencé l'organisation de nos relations personnelles et familiales. La prépondérance du modèle traditionnel fondé sur le mariage a elle décliné au profit d'unions libres et de familles monoparentales ou recomposées.

Malgré ces changements, le droit suisse des successions n'a que peu évolué depuis sa création en 1912. Les règles de partage définies selon les modèles familiaux de l'époque s'appliquent encore.

Lorsqu'une personne décède sans avoir rédigé de testament, le partage de la succession s'établit selon la composition familiale.

Si la personne décédée est mariée et a des enfants, son conjoint hérite de la moitié de la succession et ses enfants de l'autre moitié. Si cette personne est célibataire ou veuve, ses enfants héritent de la totalité.

Si elle est mariée mais sans enfant, son conjoint reçoit l'entier de la succession ou les trois-quarts si les parents du défunt sont en vie. Si celle-ci n'a ni conjoint, ni enfant, ce sont alors ses parents qui héritent.

En revanche, si la personne disparue avait un partenaire de vie, ce dernier n'a droit à aucune part dans la succession, peu importe la durée de la relation.

Par testament, une personne peut s'écarter de ces règles de partage pour favoriser l'un de ses héritiers ou léguer une partie de sa fortune à d'autres membres de sa famille, des personnes sans lien de parenté ou des institutions. La loi limite toutefois cette possibilité: certains héritiers doivent recevoir une

part incompressible de l'héritage qui ne peut pas être diminuée.

Il s'agit d'une fraction du droit de succession légal appelée réserve héréditaire. Une fois attribuée, le reste du patrimoine, la quotité disponible, peut être librement réparti.

En l'état, les héritiers protégés sont les descendants, le conjoint et les parents en l'absence de descendants. Pour les descendants, la réserve héréditaire est de trois-quarts du droit de succession légal, de moitié pour le conjoint et pour les parents.

«La réserve héréditaire des descendants sera réduite de trois-quarts à la moitié du droit de succession, et celle des père et mère supprimée.»

Par exemple, une personne mariée avec des enfants peut disposer librement de trois-huitièmes de sa succession car la part légale de son conjoint est d'un quart et celle de ses enfants de trois-huitièmes. Une personne célibataire ou veuve avec enfants peut disposer d'un quart de sa succession, les trois-quarts revenant à ses enfants.

Une personne mariée sans enfants peut disposer de la moitié de sa succession, l'autre moitié revenant à son conjoint et à ses parents s'ils sont encore en vie.

Conscient que ce mode de partage ne correspond plus au souhait de nombreuses personnes, le Parlement a défini, en décembre dernier, de nouvelles règles de répartition.

La réserve héréditaire des descendants sera réduite de trois-quarts à la moitié du droit de succession, et celle des père et mère supprimée. La réserve du conjoint sera maintenue à la moitié.

Une personne pourra attribuer sa succession plus librement, en décidant par exemple de favoriser davantage un partenaire de vie ou les enfants de celui-ci, ou le successeur d'une entreprise familiale. Ainsi, une personne mariée avec enfants pourra librement attribuer la moitié de sa succession, contre trois huitièmes actuellement.

Par contre, cette réforme ne modifiera pas le traitement fiscal de la succession qui demeurera du ressort des cantons. Bien que pouvant recevoir une part plus importante d'une succession, un héritier sans lien de parenté ou d'alliance avec le défunt devra dans la plupart des cantons payer des droits de succession élevés.

Ces nouvelles règles, qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023, s'appliqueront à chaque succession ouverte après cette date, même si un testament prévoyant un partage spécifique a été rédigé avant.

Comme le nouveau droit donne une plus grande latitude de partage, il serait opportun de revoir les dispositions testamentaires existantes pour s'assurer qu'elles correspondent encore à la volonté de celui qui les a formulées et qu'elles ne susciteront pas de difficultés d'interprétation au vu des nouvelles règles.

MENTIONS LÉGALES

Ce document marketing n'est pas destiné à des personnes physiques ou à des entités qui seraient citoyennes d'un Etat ou qui auraient leur domicile dans un Etat ou une juridiction où sa distribution, sa publication, sa mise à disposition ou son utilisation seraient contraires aux lois et règlements en vigueur.

Les informations, données et analyses qu'il contient sont fournies à titre indicatif uniquement. Elles ne sauraient être considérées comme des recommandations, que ce soit des recommandations de nature générale ou adaptées à la situation individuelle d'une personne quelle qu'elle soit. Sauf indication contraire, tous les cours et prix figurant dans le présent document sont fournis à titre purement indicatif. Aucune entité du groupe Pictet ne peut être tenue pour responsable de ces données, qui ne constituent en aucune façon une offre commerciale ou une incitation à acheter, à vendre ou à souscrire des titres ou tout autre instrument financier. Les informations fournies dans le présent document ne sont le résultat ni d'une analyse financière au sens des «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers ni d'une recherche en investissements au sens des dispositions applicables de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (dite directive MiFID). Bien que les informations et les opinions figurant dans ce document proviennent de sources jugées fiables et soient obtenues de bonne foi, le groupe Pictet ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité.

Nonobstant les obligations éventuelles d'une entité du groupe Pictet à son égard, le destinataire du présent document devrait examiner l'adéquation de la transaction envisagée avec ses objectifs individuels et évaluer de manière indépendante, avec l'aide d'un conseiller professionnel, les risques financiers encourus ainsi que les possibles conséquences sur les plans juridique, réglementaire, fiscal et comptable, et en termes de solvabilité.

Les informations, opinions et estimations contenues dans ce document reflètent une appréciation émise à la date de publication initiale, et sont susceptibles d'être modifiées sans notification préalable. Le groupe Pictet n'a en aucun cas l'obligation d'actualiser ou de tenir à jour les informations figurant dans le présent document. Lorsque celui-ci mentionne la valeur et le rendement d'un ou de plusieurs titres ou instruments financiers, ces données reposent sur des cours provenant de sources d'informations financières usuelles, et sont susceptibles de fluctuer. La valeur de marché des instruments financiers peut varier en fonction de changements d'ordre économique, financier ou politique, des fluctuations des taux de change, de la durée résiduelle, des conditions de marché, de la volatilité ainsi que de la solvabilité de l'émetteur ou de celle de l'émetteur de référence. L'illiquidité d'un marché peut rendre certains investissements difficilement réalisables. De même, les fluctuations des taux de change peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur, le prix ou le rendement des investissements mentionnés dans le présent document. Pour tout investissement sur un marché émergent, il convient de noter que les pays émergents présentent une situation politique et économique nettement moins stable que celle des pays développés, et sont ainsi exposés à un risque plus élevé de connaître des bouleversements politiques ou des revers économiques.

Les performances passées ne doivent pas être considérées comme une indication ou une garantie de la performance future. De plus, le destinataire du présent document est entièrement responsable des investissements qu'il effectue. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée quant à la performance future. Par ailleurs, des prévisions ne constituent pas une indication fiable de la performance future.

Le contenu du présent document ne doit être lu ou utilisé que par son destinataire. Le groupe Pictet n'assume aucune responsabilité quant à son utilisation, à sa transmission ou à son exploitation. Par conséquent, toute forme de reproduction, copie, divulgation, modification ou publication dudit contenu ressort de la seule responsabilité du destinataire de ce document, à l'entière décharge du groupe Pictet. Le destinataire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans les Etats où il pourrait être amené à utiliser les données reproduites dans ce document.

Publié par Banque Pictet & Cie SA, le présent document ainsi que son contenu peuvent être cités, à condition que la source soit indiquée.

Banque Pictet & Cie SA est un établissement bancaire de droit suisse disposant d'une licence bancaire et soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Tous droits réservés. Copyright 2021.

Distributeurs: Banque Pictet & Cie SA, Pictet & Cie (Europe) S.A.